



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Hommage à la mémoire du Président et commandant en chef de la République des Fidji, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant d'examiner le point à l'ordre du jour de cette séance, l'Assemblée générale rendra hommage à la mémoire du Président et commandant en chef de la République des Fidji, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau.

Nous nous associons au Gouvernement et au peuple des Fidji dans le deuil qui les a frappés à la suite de la mort subite de leur Président bien-aimé. Le Président Ganilau était un homme d'Etat du Pacifique hautement considéré, qui a servi son pays pendant plus de 50 ans à divers postes officiels. Il était un Chef suprême, un soldat et un sportif et, en 1987, il était devenu le premier Président de la République des Fidji.

Au nom de l'Assemblée, je tiens à adresser nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République des Fidji et à la famille endeuillée.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de l'Angola, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. Van Dunem "Mbinda" (Angola) (*interprétation de l'anglais*) :

Le peuple et le Gouvernement de la République des Fidji pleurent la disparition du Président et commandant en chef de S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau. Le Groupe africain à l'ONU saisit cette occasion pour dire qu'il fait sien la perte de cet illustre fils des Fidji, qui a consacré sa vie à la lutte de son peuple pour l'indépendance et le progrès social dans divers domaines. En effet, sa disparition ne sera pas seulement regrettée par le peuple de la République soeur des Fidji mais également par tous les peuples épris de paix et par toute l'humanité.

Nous nous souviendrons de Ratu Sir Penaia Ganilau, Président des Fidji, pour ses actions et sa persévérance; il était une source d'inspiration et suscitait le plus grand respect et la plus grande admiration partout dans le monde.

En ce moment de douleur et de tristesse pour le peuple et le Gouvernement des Fidji, qu'il me soit permis au nom du Groupe des Etats africains Membres des Nations Unies d'exprimer au Gouvernement et au peuple des Fidji et à la famille endeuillée, par l'intermédiaire de la Mission permanente des Fidji, nos plus sincères condoléances.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Japon, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom du Groupe asiatique, je souhaite exprimer nos sincères condoléances à notre collègue l'Ambassadeur Seniloli et, par son intermédiaire, au Gouvernement et au peuple de la République des Fidji, à la suite de la mort de leur bien-aimé Président, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.82
2 février 1994

FRANCAIS

Ratu Sir Panaia Ganilau a consacré 54 ans de sa vie au service de son pays. Depuis son entrée dans la fonction publique des Fidji en 1939, il a occupé divers postes, notamment ceux de Ministre des affaires nationales, Ministre des terres, Ministre des ressources minérales, Vice-Premier Ministre et Gouverneur général. En 1987, il est devenu le premier Président de la République. Tout au long de son mandat de Président, il a dirigé sa nation insulaire du Pacifique sur la voie de la croissance économique et de la prospérité, renforçant ainsi le bien-être de son peuple et la stabilité de la région.

La communauté, et particulièrement les voisins asiatiques des Fidji, regrette sa disparition.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est avec chagrin que nous apprenons la disparition d'un autre dirigeant d'un Etat Membre des Nations Unies. Au nom des membres du Groupe régional des Etats d'Europe orientale, je tiens à rendre hommage au regretté Président et commandant en chef de la République des Fidji, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau. Je demanderais à la délégation de la République des Fidji de transmettre nos plus profondes condoléances à la famille du regretté Président ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République des Fidji.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Equateur, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Ayala Lasso (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) :

C'est avec une profonde tristesse que nous rendons hommage à la mémoire du regretté Président de la République des Fidji, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau.

Le Président a servi son pays avec distinction dans divers domaines. Dans sa jeunesse, il a été un héros sportif et, pendant la seconde guerre mondiale, il a combattu pour défendre sa patrie. Il a ensuite occupé, au sein de la fonction publique des Fidji, des postes de commande les plus importants et les plus élevés dans les affaires économiques, le développement, puis au sein du Parlement et, enfin, dans la branche exécutive du gouvernement.

Sa longue carrière l'a conduit à occuper les plus hautes fonctions dans son pays. Il a été le troisième Gouverneur général des Fidji en 1983 et par la suite, lorsque la Répu-

blique a été proclamée en 1987, il en est devenu le premier Président.

Je suis certain que le peuple des Fidji gardera de cet homme illustre un souvenir mêlé d'admiration, de reconnaissance et de respect.

Au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, j'adresse mes très sincères condoléances à la Mission des Fidji et lui demande de bien vouloir transmettre mon message à la famille de S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des Fidji.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole à S. E. M. José Caetano da Costa Pereira, du Portugal, qui va s'exprimer au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. da Costa Pereira (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

C'est avec une profonde tristesse que je rends hommage à la mémoire du Président et commandant en chef, Ratu Sir Penaia Ganilau, de la République des Fidji, décédé cette semaine.

Le Président Ratu Sir Ganilau jouissait d'un très grand respect dans la communauté internationale ainsi que d'une autorité exceptionnelle et incontestée dans son pays. Il s'est consacré au peuple des Fidji en occupant toute sa vie diverses fonctions, et son indéniable influence et sa remarquable carrière politique en ont fait un homme d'Etat prestigieux et charismatique.

Je me bornerai ici à rappeler le rôle important qu'a joué le Président Ratu Sir Ganilau en tant que premier Président de la République des Fidji. Il a accédé à ce poste en 1987, après avoir exercé des fonctions dans de nombreux ministères importants dans son pays.

Je terminerai en adressant les sincères condoléances de mon Groupe au Gouvernement et au peuple des Fidji et à la famille du regretté Président Ratu Sir Penaia Ganilau.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Richard Williams, qui va s'exprimer au nom du pays hôte.

M. Williams (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis souhaitent exprimer leur profond regret à la suite de la disparition d'un

grand homme d'Etat, le Président Ratu Sir Penaia Ganilau des Fidji. Pendant les longues années qu'il a consacrées au peuple des Fidji comme militaire, fonctionnaire, parlementaire, Ministre, Premier Ministre adjoint, ancien Président du Grand Conseil des chefs et Gouverneur général, et, plus récemment, comme Président, il a fait preuve d'un indéfectible attachement aux droits d'autrui. Son incontestable habileté de chef d'Etat et sa sagesse resteront dans toutes les mémoires.

Ses qualités de dirigeant, son patriotisme et son profond attachement à la démocratie ont valu au regretté Président Ganilau l'admiration et le respect non seulement du peuple des Fidji, mais aussi d'autres personnes à travers le monde, notamment aux Etats-Unis. Nous déplorons sa disparition mais pouvons nous consoler en songeant à ce qu'il nous lègue. Nous espérons que d'autres s'inspireront de son exemple. Nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des Fidji.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole à M. Ratu Manasa Seniloli, Représentant permanent des Fidji.

M. Seniloli (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République des Fidji, je tiens à dire combien nous sommes sensibles au chaleureux hommage qui vient d'être rendu à notre regretté Président, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau. Notre très aimé Président est décédé avant-hier à l'hôpital Walter Reed de Washington. S. E. le Président Ganilau était âgé de 75 ans.

Ma délégation est très reconnaissante des condoléances que vous, Monsieur le Président, et les présidents de tous les groupes régionaux ainsi que le représentant du pays hôte nous ont adressées en cette occasion solennelle et qui nous ont profondément touchés.

Ratu Sir Penaia Ganilau a joué un rôle clef dans l'élaboration du destin des Fidji pendant plus de 30 ans. Après les remous politiques dont les Fidji ont été le théâtre en 1987, il a joué un rôle décisif dans le retour à la stabilité de son pays. Le Président Ganilau a travaillé sans relâche jusqu'à la fin et servi le peuple des Fidji en occupant toute sa vie diverses fonctions.

Pendant la dernière partie des 56 années qu'il a consacrées au service public, il a suivi de très près la politique étrangère des Fidji. A plusieurs reprises, il a pris la parole, au nom des Fidji, devant cette assemblée. Il a compris le rôle joué par l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité, et il a accordé un soutien total aux efforts de maintien de la paix des Fidji. Il s'est rendu de

nombreuses fois au Moyen-Orient afin d'encourager et de remonter le moral de nos soldats présents au Liban et dans le Sinaï.

Ratu Sir Penaia Ganilau, symbole de stabilité, de tolérance et d'amour, jouissait d'une estime et d'un respect immenses auprès de la population multiraciale des Fidji, à laquelle il manquera beaucoup.

J'aimerais terminer en vous donnant à vous, Monsieur le Président, et aux Etats Membres l'assurance que ma délégation transmettra vos condoléances à la famille du défunt ainsi qu'au peuple et au Gouvernement des Fidji.

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine : projet de résolution (A/48/L.50)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.50.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais me joindre aux représentants qui ont adressé leurs condoléances au peuple et à la République des Fidji à la suite de la disparition de leur Président bien-aimé, Ratu Sir Penaia Ganilau.

Je tiens également à adresser mes condoléances aux familles des 12 citoyens croates qui ont été tués de manière absurde la semaine dernière alors qu'ils travaillaient à l'étranger au service de leur pays.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/48/L.50, intitulé "La situation en Bosnie-Herzégovine".

Après tout ce qui nous a été infligé, après toutes les privations que nous avons endurées, après toutes les trahisons et abandons, l'Assemblée peut être assurée que nous ne sommes pas ici pour faire l'éloge de la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous continuons d'être victimes d'un génocide. La mort insensée de milliers de personnes due aux sièges que nous font subir sans cesse des barbares fascistes continue de nous être infligée. Et bien que les démocraties civilisées de l'Ouest continuent de nier notre droit à l'autodéfense, la rumeur annonçant la mort de notre nation est grandement exagérée.

Curieusement, c'est peut-être notre refus acharné d'accepter notre destruction annoncée depuis longtemps qui en gêne plus d'un et qui les rend encore moins disposés à nous accorder nos droits. Peut-être y a-t-il ceux qui pensent que notre survie est embarrassante et qu'elle dément leur attachement déclaré au droit international. Nous ne nous excusons pas auprès de ceux qui trouveraient plus pratique de nous voir simplement disparaître plutôt que d'être là pour leur rappeler constamment leur trahison des principes.

Nous aspirons sincèrement à l'instauration d'une paix négociée.

Bien que la communauté internationale n'ait pas réussi à s'opposer au génocide perpétré contre notre population et qu'elle ait permis à nos civils d'être bombardés, tués et privés de leurs besoins essentiels, nous devons négocier avec ceux-là même qui nous tourmentent pour alléger nos souffrances.

Nous ne serons pas les derniers à défendre les principes abandonnés depuis longtemps par les autres aux dépens de notre peuple.

Nous ferons les concessions les plus difficiles que n'ont jamais faites ceux qui les préconisent avec tant d'ardeur — tout cela pour sauver des vies et pour préserver une nation viable et notre société multiculturelle, tolérante et démocratique.

Ayant souffert de l'échec d'une longue liste de plans de paix et d'accords de cessez-le-feu, nous n'en continuerons pas moins d'appuyer la dernière initiative de l'Union européenne sur la Bosnie-Herzégovine. Nous avons sincèrement accepté tous les principes incorporés au mandat de l'Initiative de l'Union européenne.

Malheureusement, les Serbes n'ont fait aucune des concessions demandées explicitement par l'Initiative pour parvenir à un règlement politique. Plus grave encore, ils sont revenus de plus en plus sur les engagements qu'ils avaient pris d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence.

Près d'un mois s'est écoulé depuis que l'Initiative sur la Bosnie-Herzégovine a été annoncée et que tant d'espoir a été investi dans sa réussite. Malheureusement, les résultats ne sont en aucun cas à la hauteur des attentes.

L'Initiative de l'Union européenne cherche à encourager les Serbes à se retirer d'une petite région qu'ils ont "nettoyée ethniquement" en leur accordant un allègement des sanctions, la légitimité et l'abandon des principes de la communauté occidentale, de la Charte des Nations Unies et du droit international.

L'aubaine et le choix pour les Serbes sembleraient évidents pour la plupart. Pourtant, pour un esprit serbe, conditionné à un apaisement constant, la méthode de la carotte et du bâton sans bâton ne fait qu'encourager l'intransigeance.

Ceux qui ont investi dans cette Initiative tant de leur prestige et tant d'espoir pour notre avenir et notre survie doivent maintenant assumer pleinement leur responsabilité pour inverser le processus croissant d'apaisement et rétablir la livraison de l'aide humanitaire d'urgence pour satisfaire les besoins essentiels.

Le projet de résolution (A/48/L.50) dont nous sommes saisis cherche à réaliser ces objectifs — objectifs qui sont essentiels pour rétablir la paix et sauver des vies.

Si ceux qui ont encouragé le nouveau plan de paix peuvent concevoir une nouvelle mesure efficace pour donner à leur Initiative une vigueur et une crédibilité renouvelées, ils devraient alors avoir le courage de la proposer. Mais il faut éclaircir ce point : promettre davantage de carottes et offrir encore davantage de pourparlers ne réussira pas en soi à susciter la bonne foi et le respect du droit et des principes internationaux qui sont nécessaires.

Le débat d'aujourd'hui pourrait en fait être un éloge des principes des Nations Unies et de la primauté du droit. Si ces principes et cette primauté du droit ne sont pas préservés, il faut se demander si les Nations Unies et ses organes peuvent persévérer et progresser dans cette période critique pleine d'occasions et de pièges. Autrement, il faut se demander si les Nations Unies ont hérité de la Société des Nations une prédisposition génétique ou une déficience.

Les nations nouvellement libres d'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique peuvent être tentées d'aligner leurs positions politiques et diplomatiques sur celles des Puissances économiques de l'Union européenne.

Avec l'attrait croissant et les gains électoraux des ultranationalistes, des militaristes et des antisémites, ces pays devraient veiller à ne pas être l'objet d'une trahison identique à celle dont a été victime la Tchécoslovaquie en 1938 aux mains mêmes de ces pays dont ils essaient de joindre le club exclusif.

La lutte que nous avons menée en Bosnie pour affirmer nos droits souverains, pour promouvoir les principes des Nations Unies, pour nous défendre et pour faire reculer la maladie du fascisme est aussi notre lutte.

Les nations de ce qu'on appelle le monde en développement et sous-développé — les pays d'Afrique, d'Asie et des Amériques — devraient s'inquiéter du fait que l'appli-

cation sélective du droit international et des principes des Nations Unies va nous ramener à l'époque où l'exploitation, la colonisation et la force étaient la règle, où la race et la religion étaient le critère du bien-être économique et même de la survie physique.

En Bosnie-Herzégovine, la religion et l'ethnicité justifient l'agression et sont en fait les armes utilisées pour commettre le génocide.

La longue et douloureuse lutte contre l'apartheid s'achève avec succès en Afrique. Pendant ce temps, l'apartheid, ce zombi d'une autre époque, renaît dans notre pays, où il est présenté comme un outil de paix par ceux qui à l'origine lui ont donné vie en Afrique et ailleurs.

Aux démocraties de l'Ouest, nous disons : nous attendions votre aide pour faire face au fascisme et à l'agression parce que nous défendions les principes et les droits de l'homme mêmes que vous défendez avec tant d'éloquence. Malheureusement, vous avez éludé vos responsabilités. Pis encore, vous avez justifié votre inaction et ajouté à notre désespoir en nous jugeant sur la base de l'ethnicité et de la religion et non sur la base de nos actions et de notre philosophie politique.

Victimes, nous le sommes encore davantage du fait que vous placez la responsabilité de la victime sur le même plan que celle de l'agresseur en qualifiant de façon irresponsable et même malveillante cette agression de guerre civile ou de religion. Non seulement, vous avez cherché à nous refuser nos droits en tant que victimes, mais vous avez également tenté de calomnier et de nier l'héritage de notre nation tolérante et multiethnique.

Au début de l'automne, un fonctionnaire de la FORPRONU a déclaré que le siège de Sarajevo était terminé.

Le mois dernier, la population de Sarajevo était privée par les fonctionnaires des Nations Unies du droit de recevoir une troupe d'artistes reconnus dont la visite s'effectuait dans le cadre d'un échange culturel et comme symbole de solidarité. Au début du mois, les Serbes ont demandé la partition de Sarajevo sous la menace de bombardements et d'un génocide continu. La semaine dernière, les Serbes ont continué de bloquer la livraison de l'aide humanitaire essentielle, et en particulier le matériel nécessaire à l'hiver, de façon à affamer et à faire geler la population de Sarajevo.

Cette semaine seulement, plus de 1 000 obus serbes ont été lancés sur Sarajevo. Plus de 20 civils innocents ont été assassinés. Des douzaines d'autres ont été mutilés.

Sarajevo a été désignée par le Conseil de sécurité des Nations Unies comme une zone sécuritaire, devant en apparence être défendue par les forces militaires de la communauté internationale déployées en Bosnie-Herzégovine. Sarajevo est aussi la victime de l'hypocrisie. Et la population de Sarajevo et de la République de Bosnie-Herzégovine se voit encore refuser le droit d'acquiescer des armes pour se défendre contre ses agresseurs armés jusqu'aux dents.

La ville de Sarajevo est la plus visible parmi les nombreuses villes et municipalités bosniaques qui sont en état de siège : Mostar, Gorazde, Brcko, Srebrenica, Bihac, Tuzla.

Sarajevo est l'incarnation vivante de l'étranglement progressif de notre pays tout entier, un pays qui est un État Membre de cet organe, l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes tous menacés à Sarajevo. Ne permettez pas que l'esprit de tolérance de Sarajevo s'évanouisse, car sans lui nous serons tous plus pauvres encore. Ne permettez pas que Sarajevo soit partagée par des barbelés et des murailles, car nous serons tous un peu plus divisés. Ne permettez pas que Sarajevo soit rasée, car tous nos principes pourraient se trouver enterrés sous les décombres.

M. Cardenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

Je voudrais dire pour commencer que la délégation argentine se réserve le droit d'expliquer en temps opportun son vote sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

J'aimerais saisir cette occasion pour signaler que la République argentine a toujours reconnu le droit à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, et qu'elle continuera à le faire. De même, la République argentine condamne une fois de plus les violations constantes de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, les atteintes répétées et extrêmement graves aux droits de l'homme de sa population, et en particulier l'odieuse politique de "nettoyage ethnique" pratiquée sur son territoire.

La République argentine appuie fermement une solution négociée, juste, pacifique et permanente du conflit qui frappe les peuples de cette région. A cet égard, elle réaffirme sa conviction que pareille solution ne pourra être obtenue que par le recours aux moyens de règlement pacifique des conflits prévus dans la Charte. Elle réaffirme également que le refus de reconnaître l'acquisition de territoires par le recours à la force implique le rejet total de la validité

juridique de tous les actes perpétrés par les occupants sur le territoire qu'ils occupent illégalement.

Convaincu que la sauvegarde de la justice et le respect des principes du droit international sont les moyens plus adéquats d'assurer effectivement la paix et la sécurité internationales, mon pays a décidé en 1991 de fournir, sur une base permanente, un contingent de volontaires composé de 950 hommes appartenant à l'infanterie mécanisée, constitué d'officiers et de sous-officiers de l'armée argentine postés sur le territoire de la Croatie. A cet égard, et compte tenu des événements qui se sont produits récemment, nous tenons à indiquer que notre participation ne sera diminuée en aucune façon malgré les pertes subies par nos forces armées dans l'accomplissement de leur mission difficile. Seule une atmosphère de paix et de respect mutuel permettra aux parties à ce regrettable conflit de parvenir à une solution négociée, juste et permanente.

Du haut de cette tribune de paix, je voudrais, au nom de la République argentine, rendre hommage à deux de ses fils, le capitaine José Rojas et le sous-officier Sergio Valla. Le premier, qui était le chef d'une des quatre compagnies formant le bataillon argentin déployé en Croatie, est mort hier des suites de l'explosion d'une mine survenue alors qu'il effectuait une patrouille. Avec la sobriété qui caractérise les vrais militaires, à laquelle s'ajoutent l'abnégation et le sens du sacrifice qui sont la marque de leur profession, nous dirons simplement qu'il est mort en faisant son devoir. Il convient cependant d'ajouter qu'il l'a fait avec la noblesse des Casques bleus de l'Organisation, qui, venus de tous les coins du monde, sont prêts à sacrifier leur vie pour la paix.

Il est clair que ce sacrifice n'a pas été vain, car on sait bien que la guerre est la négation de l'homme, de sa raison, de son intelligence et donc de son essence même.

Le second, d'après ce que le chef de bataillon m'a communiqué au téléphone, a perdu une jambe hier soir et l'autre ce matin, et son état est très grave.

Si j'évoque de nouveau les noms du capitaine José Rojas et du sous-officier Sergio Valla dans cette enceinte, c'est pour leur rendre l'hommage attristé mais serein des hommes et des femmes de ma patrie, hommage auquel, j'en suis sûr, se joint aujourd'hui toute la communauté internationale représentée ici, et pour prier Dieu de soutenir les familles des disparus et leur exprimer notre gratitude.

Qu'il me soit permis de terminer cette intervention par les paroles prononcées un jour dans le pays hôte par Eleanor Roosevelt :

“Il ne suffit pas de parler de paix; il faut y croire. Mais y croire ne suffit pas non plus; il faut y travailler.”

A l'Organisation, nous savons que cela est rigoureusement vrai.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je propose de clore la liste des orateurs pour le débat sur ce point aujourd'hui à 11 h 30.

Il en est ainsi décidé.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de ma délégation, je tiens à m'associer aux condoléances et aux sentiments de sympathie qui ont été exprimés à la suite du décès du Président de la République des Fidji, et je prie le représentant des Fidji de les transmettre au Gouvernement et au peuple fidjiens ainsi qu'à la famille du Président défunt.

Ma délégation voudrait également s'associer aux expressions de condoléances que vient d'exprimer le représentant de l'Argentine à l'occasion des pertes subies par ses compatriotes alors qu'ils étaient en service commandé.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais ont suivi avec beaucoup d'angoisse et de préoccupation la tragédie dont la République de Bosnie-Herzégovine continue d'être le théâtre. Un Etat souverain Membre des Nations Unies est victime d'une agression flagrante et d'un génocide perpétrés par les Serbes. A cette agression viennent s'ajouter les attaques armées commises par des éléments extrémistes croates, en particulier en Bosnie centrale.

Depuis la seconde guerre mondiale, le monde a été témoin de nombreux cas d'agression. Nous avons assisté à des violations des droits de l'homme, souvent extrêmement brutales. En Bosnie-Herzégovine, nous sommes témoins du mélange le plus horrible d'agression et de génocide, au vu et au su de la communauté internationale. Il est réellement paradoxal que cette tragédie soit perpétrée sur un continent qui s'enorgueillit de son attachement aux droits de l'homme et à la légalité internationale.

Tout au long de ce conflit, le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a été incapable dans une grande mesure de s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Charte. Ces deux dernières années, le Conseil de sécurité a agi de façon irrésolue et peu méthodique, sans s'attaquer complètement à la question

centrale de l'agression et de l'occupation. L'inaction et l'indécision de la communauté internationale n'ont fait qu'enhardir les Serbes à poursuivre leur agression. Ils ont maintenant renforcé leur occupation des deux tiers du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Le Pakistan n'a cessé d'exhorter la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, à agir rapidement et vigoureusement, sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, afin de redresser la situation. Nous avons plaidé en faveur d'une action décisive, rapide et globale de la part du Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour faire respecter ses décisions et autoriser le recours à tous les moyens nécessaires, y compris la force et les frappes aériennes, pour arrêter l'agression serbe et y mettre fin par le retrait de tous les territoires occupés par la force et le "nettoyage ethnique", et pour rétablir pleinement l'intégrité territoriale, l'unité et la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine.

En tant que membre du Conseil de sécurité depuis janvier 1993, le Pakistan, avec d'autres pays du Conseil partageant la même position, a demandé qu'une action décisive soit entreprise pour prévenir ou atténuer la tragédie en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, les résolutions du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine ne sont toujours pas appliquées pour la plupart, en dépit du fait que la majorité d'entre elles ont été adoptées au titre du Chapitre VII. L'action du Conseil de sécurité a en fait été retardée, ce qui fait qu'elle n'a guère réussi à arrêter l'agression contre les Bosniaques sans défense.

Pendant ce temps, les Serbes, sous couvert du processus de paix, poursuivaient et consolidaient leurs visées expansionnistes. Aujourd'hui, "la réalité sur le terrain" est l'argument invoqué pour légaliser le fait accompli. On demande aux victimes de l'agression et du génocide de payer le prix ultime pour une paix qui cherche à légitimer les résultats de cette agression.

Tout au long de la sordide tragédie en Bosnie-Herzégovine, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a inébranlablement adopté une position de principe. Depuis que la crise a éclaté, l'OCI a tenu deux réunions d'urgence et une réunion du Bureau élargi. Au cours de cette année, le Pakistan a eu l'honneur insigne d'accueillir et de présider la vingt et unième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires extérieures (ICFM) qui a eu lieu à Karachi en avril dernier, et une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de l'ICFM — élargi suite à l'inclusion des membres du Groupe de contact et des Etats membres qui fournissent des contingents à la Force de protection des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine — qui s'est tenue à Islamabad, les 12 et 13 juillet 1993.

L'OCI n'a cessé de plaider en faveur du rétablissement total de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, je pourrais indiquer que le Plan d'action adopté lors de la réunion ministérielle extraordinaire tenue à Islamabad en juillet dernier contenait des propositions faites par sept pays islamiques, qui ont offert de fournir plus de 20 000 soldats de maintien de la paix à la Force de protection des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, dans le but d'assurer la paix et la sécurité dans les zones de sécurité désignées par le Conseil de sécurité. Un contingent de 3 000 soldats pakistanais est prêt à être déployé, mais il attend que l'ONU lui fournisse les armes nécessaires.

Une autre initiative importante a été l'envoi de la mission ministérielle de l'OCI — composée des Ministres des affaires étrangères du Pakistan, du Sénégal, de la Turquie et de la Tunisie et du Secrétaire général de l'OCI — que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a eu l'honneur de diriger. Cette mission ministérielle s'est rendue dans d'importantes capitales, dont celles des pays membres permanents du Conseil de sécurité; a eu des entretiens en profondeur à Genève avec les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et a rencontré tous les membres du Conseil de sécurité à New York. Au cours de ces visites, la mission ministérielle de l'OCI a fait part à ses interlocuteurs, au nom des 51 Etats membres de l'OCI, de la peine et de la déception ressenties par leurs peuples et leurs gouvernements devant l'incapacité de la communauté mondiale à défendre les principes de la Charte des Nations Unies au moyen d'une action résolue destinée à stopper l'agression en Bosnie-Herzégovine et à y mettre fin.

A la suite de la visite effectuée récemment en Turquie par la Première Ministre du Pakistan, il a été décidé que les Premières Ministres de la Turquie et du Pakistan — Mmes Tansu Ciller et Mohtarama Benazir Bhuto — se rendraient ensemble à Sarajevo dans un proche avenir en geste de solidarité à l'égard du peuple bosniaque.

La poursuite de l'embargo sur les armes appliqué à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine n'a fait que stimuler l'appétit de l'agresseur et est donc totalement injustifiable. Elle empêche la victime de l'agression d'exercer son droit intrinsèque à la légitime défense individuelle et collective conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En fait, l'embargo sur les armes injustement appliqué contre la Bosnie-Herzégovine a contribué au génocide des Musulmans sans défense. Prétendre que la victime d'une agression et d'un génocide ne doit pas pouvoir se procurer les moyens nécessaires à sa légitime défense défie les principes d'équité les plus élémentaires — en plus de déroger aux principes et dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la légitime défense. Nous sommes en fait convaincus que si on donnait aux Musulmans

bosniaques les moyens suffisants pour se défendre, cela aurait pour effet de dissuader l'agresseur de les attaquer à nouveau.

Il est regrettable que le train de mesures de paix examiné dans le cadre des pourparlers en cours à Genève repose essentiellement sur les propositions serbo-croates qui, en fait, ont pour objectif la partition tripartite, selon des critères ethniques, d'un Etat Membre de l'ONU. Nous pensons que les conditions proposées à la présidence bosniaque sont injustes, car elles récompensent clairement l'agresseur, au mépris total des principes de la Charte des Nations Unies et des principes énoncés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Les Musulmans, qui représentent 50 % de la population, se voient attribuer environ 30 % du territoire, lequel serait divisé en six petites parties géographiquement séparées, sans accès viable à la mer Adriatique. Et cette solution inéquitable n'est même pas assortie d'une garantie internationale quelconque.

Le Pakistan estime que, même en cette onzième heure, une action résolue peut aider à sauver la République de Bosnie-Herzégovine et sa population musulmane. Toutes les parties devraient appliquer scrupuleusement un cessez-le-feu et la cessation complète des hostilités dans toute la République de Bosnie-Herzégovine afin de créer un climat propice à des négociations de paix. Il importe que le siège des villes bosniaques soit immédiatement levé par le retrait de l'artillerie lourde serbe, actuellement située à proximité de Sarajevo et d'autres zones de sécurité. Cela est essentiel si l'on veut arriver à un arrêt total des hostilités et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. La poursuite du siège entraîne d'immenses souffrances humaines et constitue l'obstacle le plus important à de véritables pourparlers de paix.

En même temps, il est d'une importance vitale que des corridors d'aide humanitaire sûrs soient établis afin d'assurer l'acheminement sans entrave des secours humanitaires destinés à approvisionner les villes menacées de Bosnie-Herzégovine pendant l'hiver.

Enfin, il est temps que les négociations de Genève soient placées sous la supervision du Conseil de sécurité afin de garantir la transparence du processus et d'assurer la justice et l'équité, qui sont les préalables d'une solution politique durable du problème.

L'incapacité de la communauté mondiale à arrêter l'agression en Bosnie-Herzégovine et à y mettre fin aura de profondes conséquences pour l'avenir de la paix et de la stabilité mondiales. L'agression menée impunément contre la Bosnie renferme une sombre leçon pour les petits Etats militairement vulnérables, qui perdront probablement

confiance dans la capacité de l'ONU à garantir collectivement leur sécurité, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Elle encouragera aussi les "hégémonistes" régionaux à défier la volonté de la communauté internationale dans la poursuite de leurs ambitions expansionnistes. La force pourrait devenir la principale monnaie des relations internationales, et le chaos s'ensuivrait.

La crise dans la République de Bosnie-Herzégovine représente un défi historique pour chacun de nous. La communauté internationale — en particulier les grandes puissances — ne doit pas oublier la leçon la plus importante du XXe siècle, qui est que vouloir apaiser l'agresseur est une politique erronée, qui n'a jamais réussi à arrêter l'agression. C'est pour cette raison que les pères fondateurs de cette instance mondiale ont conçu une structure de sécurité collective, qui aurait dû être utilisée en Bosnie dès le début de la crise. Si cela avait été fait, on aurait peut-être épargné au monde la vision tragique d'une nation disparaissant sous ses propres yeux.

Le projet de résolution A/48/L.50, que le Pakistan a l'honneur de coparrainer, est le résultat de négociations intenses, au cours desquelles les nombreux concepts et idées exprimés par un certain nombre de délégations ont été intégrés au texte final. Mais l'origine de ce projet de résolution réside dans la Charte même des Nations Unies. Et par conséquent, dans la mesure où nous l'adoptons et où nous l'appliquons, c'est l'histoire qui nous jugera collectivement.

M. Samhan (Emirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) :

Au moment même où l'Assemblée générale examine la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, les forces serbes et croates bosniaques, appuyées par la Serbie et le Monténégro, continuent de perpétrer contre les Musulmans les crimes les plus odieux : génocide, viol et "nettoyage ethnique", au mépris total de la Charte des Nations Unies et des principes du droit humanitaire international. Nombre de déclarations ont été faites et plusieurs résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité sur cette situation tragique et sur ses conséquences graves pour la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région.

Tout cela réaffirme nettement la position que S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, Président des Emirats arabes unis, exprimait à cette tribune même l'année dernière et que je vais citer. La communauté internationale a la responsabilité politique, a-t-il dit, de :

"mettre fin aux souffrances du peuple de Bosnie-Herzégovine [et des Musulmans en particulier], car si nous laissons la tragédie sanglante en Bosnie-Herzégovine poursuivre son cours, ou si nous nous

contentons de nous limiter aux opérations des forces internationales qui surveillent simplement l'acheminement des secours humanitaires et d'urgence à la population de Bosnie-Herzégovine sans rien faire pour la protéger des massacres auxquels elle est soumise et sans dissuader l'agresseur, cette tragédie ne se terminera jamais. Pis encore, elle risque d'encourager des agresseurs en puissance, à poursuivre leurs desseins et à donner libre cours à leur désir d'agression et d'usurpation des droits des autres en toute impunité." (A/47/PV.86, p. 33 à 35)

Selon les instructions de Son Altesse, le chef d'Etat, le Gouvernement des Emirats arabes unis a accordé une aide financière, morale et politique à la population de Bosnie-Herzégovine depuis le début du conflit. Nous avons également accueilli un groupe de citoyens de ce pays pour les soigner dans des hôpitaux d'Etat aux dépens de Son Altesse et nous leur avons fourni tous les soins et les services nécessaires. De plus, la Société du Croissant-Rouge et d'autres organisations caritatives des Emirats arabes unis ont joué un rôle important et efficace en fournissant une aide humanitaire à la population de Bosnie-Herzégovine. Notre prise de position est motivée par notre foi et notre engagement vis-à-vis la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les grands enseignements et valeurs de l'Islam et de notre patrimoine.

Je voudrais réaffirmer de cette tribune la grave préoccupation du Gouvernement des Emirats arabes unis au sujet des souffrances incessantes de la population de la Bosnie-Herzégovine, d'autant plus qu'en cette période historique, la communauté internationale prévoit la création d'un nouvel ordre international dans lequel le dialogue pacifique serait le moyen de régler les problèmes anciens et nouveaux et dans lequel la sécurité, la stabilité, la paix, le développement et la coexistence entre les peuples et les Etats seraient favorisés.

Les événements qui ont lieu en Bosnie-Herzégovine nous font douter de la capacité de la communauté internationale de réaliser ces nobles aspirations. Nous sommes particulièrement préoccupés de l'inaction du Conseil de sécurité, l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui hésite à prendre les mesures fermes nécessaires propres à contraindre les agresseurs serbes et croates à respecter et appliquer les résolutions adoptées par le Conseil au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine. Si la communauté internationale permet que la situation actuelle se prolonge sans prendre de mesures dissuasives, l'Organisation des Nations Unies et, surtout, le Conseil de sécurité perdront le rôle qui leur a été confié et la confiance placée en eux quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné ces faits, toute analyse de la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine par l'Assemblée générale et toute résolution adoptée à l'égard de

cette situation se cristalliseront et refléteront la volonté collective entière de la communauté internationale.

Les derniers événements prouvent que les forces serbes et croates bosniaques ont exploité les initiatives prises et les négociations menées et qui se poursuivent pour masquer leur agression et les actes de violation des droits de l'homme. Ils s'en sont servis pour couvrir leurs desseins agressifs et expansionnistes, de nettoyage ethnique et de viols, et pour faire face à toutes pressions exercées sur eux par la communauté internationale, pour arriver à leur objectif de la Grande Serbie et de la Grande Croatie.

A la lumière de la situation actuelle, de l'échec des efforts diplomatiques et de l'absence d'un indice quelconque que les agresseurs ont l'intention de renoncer à perpétrer leurs crimes et de respecter et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, nous sommes plus convaincus que jamais qu'il n'y a plus de prétexte légal ou politique qui puisse justifier le maintien de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, nous appuyons pleinement le droit de légitime défense de la Bosnie-Herzégovine en vertu de l'Article 51 de la Charte.

De plus, nous exigeons la levée du siège des villes et des villages et l'appui aux efforts internationaux pour permettre le libre passage des convois d'assistance humanitaire sans obstruction de la part des forces serbes et croates.

Nous réaffirmons également qu'il est essentiel de traduire en justice tous ceux qui sont coupables de crimes, de viols, d'agressions et de violations graves des droits de l'homme commis en ex-Yougoslavie depuis 1991. Tous ces actes constituent une violation flagrante des principes du droit humanitaire international et des Conventions de Genève de 1949.

Nous souhaitons affirmer une fois de plus qu'une solution juste, globale et durable de la crise en Bosnie-Herzégovine doit venir de négociations pacifiques et de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la base de la légalité internationale et des principes du droit international.

Cette solution devra garantir le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. Le moment est venu de parvenir à un accord pacifique et de mettre fin à cette guerre tragique qui a fait tant de victimes et causé tant de souffrance et de destruction. Je voudrais exprimer ici l'appui de mon gouvernement au projet de résolution et à toute autre mesure que pourrait prendre l'Assemblée générale afin de mettre un terme à l'agression, aux actes de viol et au "nettoyage ethnique" et de protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer devant l'Assemblée générale notre confiance dans le rôle des Nations Unies et, en particulier, dans le rôle du Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette position découle de notre politique, qui est fondée sur la ferme et profonde conviction que les différends et les divergences entre les Etats doivent être réglés par le dialogue pacifique et la négociation, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux principes fondamentaux qui régissent les relations internationales, dont le plus important est le respect de la souveraineté des Etats et de leur intégrité territoriale, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le droit légitime de tous les Etats de sauvegarder leurs ressources naturelles. L'attachement de la communauté internationale à ces principes et objectifs renforcera notre espoir d'un nouvel avenir de paix, de sécurité, de prospérité et de développement durable pour toute l'humanité.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

Il y a un an, dans cette même enceinte, nous déplorions déjà la tragédie du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Aujourd'hui, en dépit des efforts de la communauté internationale et de l'Union européenne, la Bosnie-Herzégovine est toujours le théâtre d'une guerre infamante et inquiétante.

En ce nouvel hiver de guerre, la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine reste la préoccupation la plus immédiate de l'Union européenne. A cet égard, nous tenons à rendre hommage à Mme Ogata et à l'ensemble du personnel du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) ainsi qu'à toutes les autres organisations humanitaires actives en Bosnie-Herzégovine et au personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) chargé d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire. Par leurs efforts incessants, ceux-ci ont permis d'alléger les souffrances de la population civile victime de la guerre.

Dès le début du conflit, l'Union européenne a investi du personnel, du matériel et des moyens financiers considérables en vue de venir en aide aux populations civiles victimes de la guerre. Elle a participé à concurrence de plus de 60 % aux contributions apportées au Haut Commissariat aux réfugiés. Son effort global dans le domaine de l'aide humanitaire s'élève à 1 185 millions de dollars. Par ailleurs, il convient de rappeler également l'aide apportée par ses Etats membres, par le biais de programmes d'accueil des réfugiés. L'Union européenne constitue donc, de loin, le principal contributeur humanitaire dans la crise yougoslave.

Le 29 octobre dernier, le Conseil de l'Union européenne a décidé de consacrer la première action commune de sa "politique étrangère et de sécurité commune" au soutien de

l'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine. Dans la ligne de cette décision, l'Union européenne a décidé, le 9 novembre, d'augmenter sa contribution aux moyens mis à la disposition du HCR et de soutenir l'acheminement de l'aide internationale, notamment par l'identification, la remise en état et la préservation d'itinéraires privilégiés, et ce, en coopération avec la FORPRONU.

Selon les dernières estimations, les besoins financiers et en matériel pour les prochains mois seront énormes. Le Haut Commissariat aux réfugiés estime que 696,5 millions de dollars seront nécessaires pour couvrir les besoins humanitaires jusqu'à juin 1994. L'Union européenne appelle à une solidarité internationale accrue et, dès lors, invite les Etats Membres de notre organisation à joindre l'acte à la parole en contribuant à l'effort d'allègement des souffrances de la population civile de l'ex-Yougoslavie.

Quels que soient les efforts de la communauté internationale en matière d'aide humanitaire, ceux-ci seront vains si les parties ne coopèrent pas. L'Union européenne condamne avec la plus grande vigueur les actes d'agression contre les convois humanitaires. Nous réaffirmons notre détermination à assurer à l'avenir le libre accès de l'aide humanitaire. A l'occasion du Conseil européen des 10 et 11 décembre derniers, l'Union européenne a constaté que si les convois humanitaires faisaient l'objet de moins d'obstructions, les parties étaient encore loin de remplir les obligations souscrites dans la déclaration conjointe du 18 novembre, et confirmée le 29 novembre à Genève, auxquelles elles doivent se conformer strictement.

L'Union européenne réitère aujourd'hui sa condamnation des pratiques de "purification ethnique" ainsi que toutes les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs. Elle rappelle que ceux qui ont commis de tels crimes seront tenus personnellement responsables et en répondront devant la justice. A cet égard, l'Union européenne se félicite de la décision du Conseil de sécurité de créer, par sa résolution 827 (1993), le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle forme le vœu que ce Tribunal international, qui a été installé en novembre dernier, entame dès que possible ses travaux. Elle souligne à cet égard la nécessité d'assurer un financement par contribution obligatoire de tous les Etats Membres.

En sus des efforts déployés dans le domaine humanitaire, l'Union européenne apporte également une contribution considérable aux efforts réalisés par l'ONU dans le domaine du maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne rappelle aujourd'hui son soutien aux contingents de la FORPRONU, auxquels les Etats membres de l'Union européenne contribuent à concurrence de plus de la moitié

des effectifs. Avec courage et parfois, malheureusement, au prix de leur vie, les Casques bleus poursuivent avec détermination leur mission. A cet égard, l'Union rappelle l'obligation des parties d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations actives dans la région.

Aux côtés de l'ONU, les missions de contrôle dépêchées par l'Union européenne sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ont poursuivi sans relâche leurs efforts qui non seulement ont eu un effet d'apaisement mais ont en outre permis d'obtenir des informations objectives sur l'évolution du conflit. Avec ses missions de longue durée dans le Sandjak, le Kosovo et la Voïvodine, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a également contribué à éviter une déstabilisation de ces régions. L'Union européenne condamne dès lors la décision de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie-Monténégro) de ne plus autoriser les missions de la CSCE à poursuivre leurs activités. Dès lors, dans la ligne de la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité, l'Union européenne appelle les autorités de Belgrade à permettre à nouveau l'accès de leur territoire aux missions de la CSCE. L'action de la CSCE s'est aussi traduite par l'assistance qu'elle apporte, avec l'aide de l'Union européenne, aux pays voisins en vue d'assurer le respect des sanctions. Dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité, l'Union européenne continue d'appuyer pleinement l'action de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) qui, grâce à ses patrouilles dans l'Adriatique et à son assistance aux pays riverains du Danube, contribue à assurer l'imposition des sanctions. Elle appuie également pleinement les efforts menés à cet égard par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans l'Adriatique. Enfin, elle se félicite de la décision de l'OTAN d'assurer le respect de la zone d'exclusion aérienne et l'appui aérien rapproché pour la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne reste convaincue que seul un accord négocié et accepté par les parties permettra de résoudre le conflit en Bosnie-Herzégovine. Selon nous, aucune alternative crédible et sérieuse à cette approche n'existe. Par ailleurs, il ne saurait y avoir de paix véritable en Bosnie-Herzégovine sans règlement des crises limitrophes.

Le 29 novembre dernier, l'Union européenne a proposé une approche globale graduelle visant à dégager un règlement d'ensemble juste et durable de tous les problèmes liés à la crise dans l'ex-Yougoslavie. En lançant cette initiative, l'Union européenne a cherché à contribuer aux efforts de paix qu'elle poursuit avec l'ONU dans le cadre d'une coopération étroite.

Les parties ont accepté de reprendre les négociations dans le cadre de cette approche globale graduelle. Pour la

Bosnie-Herzégovine, cette approche globale graduelle est fondée sur l'acquis des négociations de Genève, cristallisé sur le porte-avion *Invincible* en septembre dernier. Dans ce cadre, l'Union européenne estime que les parties devront faire preuve de flexibilité et négocier de bonne foi sans perdre plus de temps.

La partie serbe n'a toujours pas concédé les ajustements territoriaux nécessaires. Les Bosniaques ont droit à un territoire viable, comprenant un accès à la mer, et il est fait appel à la partie croate sur ce point. La revendication de la partie bosniaque sur un tiers du territoire de la Bosnie-Herzégovine est légitime et doit être satisfaite. En ce qui concerne les territoires sous mandat de la FORPRONU en Croatie, l'approche globale graduelle est fondée sur un *modus vivendi*.

L'Union européenne suivra de près l'évolution des pourparlers en cours. Les dirigeants des parties ont d'ailleurs été invités à se retrouver à Genève le 21 décembre prochain et à rencontrer le Conseil de l'Union européenne à Bruxelles le 22 décembre. Dans l'hypothèse d'une évolution favorable des négociations et de la signature d'un accord de paix, l'Union européenne confirme à nouveau qu'elle est prête à assurer sa part dans la mise en oeuvre d'un règlement pacifique du conflit.

Le projet de résolution (A/48/L.50) sur la situation en Bosnie-Herzégovine qui a été présenté au cours de ce débat comprend des éléments qui vont à l'encontre de l'approche de l'Union européenne, qui favorise la reprise et la poursuite des négociations. L'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il envisage d'exempter la République de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité constitue le principal de ces éléments. Selon l'Union européenne, une telle exemption ne ferait qu'aggraver le risque d'une intensification du conflit et reculer encore la perspective de son règlement pacifique auquel l'ONU et l'Union européenne travaillent activement actuellement. Dans ces conditions, l'Union européenne ne sera pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution et s'abstiendra lors du vote.

Les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine sont aujourd'hui devant un choix : poursuivre une guerre sans issue ou jeter les bases de la paix qui ouvriront la voie vers l'intégration dans l'Europe. Nous formons le voeu qu'elles choisissent la voie de la paix, que l'Union européenne les aidera à prendre.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) :
Les premiers mots de la Charte des Nations Unies sont les suivants :

“Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine.”

En tant que Membre des Nations Unies, la Malaisie a honte que cette organisation n'ait pu mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine, où l'on assiste actuellement aux violations les plus graves du droit humanitaire que le monde ait connues depuis la seconde guerre mondiale. Il est, pour nous, incompréhensible que le “nettoyage ethnique” et les terribles atrocités commises depuis bientôt deux ans par les forces serbes de Bosnie-Herzégovine puissent encore se poursuivre. Le but du débat d'aujourd'hui est non seulement d'exprimer l'angoisse que nous inspire cette tragédie, mais aussi de chercher à savoir si le Conseil de sécurité et les grandes puissances sont vraiment décidés à défendre le droit international et à protéger le plus fondamental des droits de l'homme — le droit à la vie.

L'objet du projet de résolution (A/48/L.50) sur la Bosnie-Herzégovine est d'affirmer fermement que nous sommes déterminés à défendre la primauté du droit et à rappeler au Conseil de sécurité qu'il a l'obligation, en vertu de l'Article 24, de prendre rapidement des mesures efficaces pour rétablir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

Presque chaque jour, nous voyons à la télévision des images des massacres, de la barbarie et de la destruction dont la Bosnie-Herzégovine est le théâtre. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki, dans son dernier rapport (S/26765) en date du 20 novembre 1993, a particulièrement attiré l'attention sur l'effrayante dimension des persécutions commises sous forme de “nettoyage ethnique” contre les personnes d'origine musulmane, et rappelé au monde que la communauté musulmane de Bosnie-Herzégovine est menacée d'extermination.

Il est paradoxal que ces événements se produisent en Europe, tellement vantée comme étant le berceau des traditions et de la civilisation humanistes occidentales. A ce jour, les dirigeants européens n'ont toujours pas trouvé le courage de mettre fin à l'agression et au génocide perpétrés à leur porte. Leur inaction est choquante et totalement inacceptable. Mais — et c'est encore pire — qu'ils empêchent les victimes d'exercer leur droit inhérent à la légitime défense, individuelle ou collective, est injuste et immoral. Plus d'un se demande peut-être si certains Européens ne sont pas en train de revenir à la politique traditionnelle mais destructrice de l'équilibre des forces, où certains influencent d'autres à opter pour une politique

d'apaisement et de paix à tout prix, comme si aucun enseignement n'avait été tiré de l'histoire.

Certains pays européens ont été parmi les premiers à entreprendre des pourparlers de paix dans le cadre du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Mais le processus de paix de Genève n'avance pas. La Malaisie et d'autres pays de l'Organisation de la Conférence islamique craignent que le “plan de paix” recommandé par les médiateurs soit poursuivi au détriment des victimes de l'agression et du génocide — les Musulmans bosniaques. Le plan légitime l'acquisition de territoires par le recours à la force, par le “nettoyage ethnique” pratiqué par les Serbes et par le partage d'un Etat selon des lignes ethniques. C'est un plan de paix sans honneur et sans justice.

Est-ce là le genre de solution que l'ONU prévoit pour les violations les plus graves des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine? Quel genre de message l'ONU est-elle en train de lancer aux groupes ultranationalistes et racistes et aux agresseurs potentiels qui menacent la paix et la stabilité internationales?

Tout processus de paix entrepris par les médiateurs ou d'autres doit être conforme aux principes du droit international et des droits de l'homme. Il est également indispensable que les médiateurs opèrent dans les limites du mandat dont ils ont été investis et du cadre convenu. L'intégrité et la légalité de tout plan de paix seront remises en question si les efforts visant à renouveler ou entreprendre un processus de négociations ne reposent pas sur ce principe. C'est la raison pour laquelle la Malaisie et les autres auteurs du projet de résolution sur la Bosnie-Herzégovine demandent que le Conseil de sécurité se penche sur la question de savoir si les médiateurs de paix accomplissent leur tâche conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Cette tragédie va bientôt connaître un deuxième hiver. Le temps ne travaille pas pour nous et certainement pas pour des centaines de milliers de civils, dont beaucoup ne survivront peut-être pas cette année au rude hiver balkanique. A chaque jour qui passe, il devient de plus en plus difficile de prévenir ce qui pourrait devenir une tragédie humaine sans précédent.

Le Conseil de sécurité a adopté plus de 40 résolutions sur la Bosnie-Herzégovine, mais aucune d'entre elles n'a été réellement appliquée. Manifestement, le Conseil de sécurité ne s'est pas acquitté de la responsabilité qui lui incombe de prendre des mesures rapides et efficaces pour rétablir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine au titre de l'Article 24 de la Charte. Il est troublant de voir que le Conseil n'a pas même fait respecter ses propres résolutions. Les forces serbes n'ont plus aucun respect pour les résolutions du

Conseil de sécurité. Malgré les obstacles systématiques et généralisés que les Serbes opposent à l'acheminement de l'aide humanitaire internationale, rien n'a été fait pour assurer le respect de la résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité, qui prévoit le recours à tous les moyens nécessaires.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki, note que les actions militaires incessantes des forces bosniaques serbes ont fait des zones désignées zones de sécurité des Nations Unies en vertu de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité des zones assiégées. En effet, les zones de sécurité des Nations Unies, et notamment Sarajevo, apparaissent de plus en plus comme des cibles que les Serbes peuvent attaquer à loisir par des tirs d'artillerie et de mortier. Même des hôpitaux, des marchés et des terrains de jeu pour les enfants deviennent les cibles des tueries serbes. Pendant la seule journée du 15 décembre 1993, les Serbes ont lancé 300 obus et mortiers sur Sarajevo, causant des pertes humaines et aggravant la destruction de cette ville. Malheureusement, on ne croit plus guère aux attaques aériennes auxquelles les Etats-Unis et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) menaçaient de recourir.

Le contraste est trop brutal entre le manque d'action que l'on note dans le cas de la Bosnie-Herzégovine et l'intervention par trop rapide dans la crise du Golfe, intervention qui a eu lieu non seulement pour rétablir la souveraineté du Koweït, mais pour garantir l'accès du monde occidental au pétrole. Le Conseil de sécurité a préféré ignorer deux résolutions de l'Assemblée générale — les résolutions 46/242 et 47/121 — demandant que des mesures coercitives soient prises pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité a également ignoré la Déclaration de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, qui demande qu'il soit mis fin au génocide en Bosnie-Herzégovine.

Nous devons sans cesse répéter que le Conseil de sécurité doit agir fermement pour mettre fin aux tueries et à la destruction, soit en s'acquittant de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de l'Article 24 de la Charte de recourir à tous les moyens dont il dispose au titre du Chapitre VII, soit en levant l'embargo sur les armes et en permettant à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer, en tant que Membre des Nations Unies, son droit à la légitime défense individuelle et collective en vertu de l'Article 51 de la Charte. Ce droit naturel ne saurait être refusé aux victimes du génocide.

La situation en Bosnie-Herzégovine et en particulier le génocide dont ce pays est victime amène à se poser des questions sur la volonté qui animerait la communauté internationale de prévenir les crimes contre l'humanité conformément à la Convention sur le génocide. L'article

premier de la Convention sur le génocide de 1948 affirme que

“le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, que [les Parties contractantes] s'engagent à prévenir et à punir.” (*Résolution 260 A (III), annexe, article I*)

Le fait que le génocide se poursuit en Bosnie-Herzégovine montre que les Parties contractantes n'ont pas respecté les obligations qui leur incombent en vertu de cette convention de prévenir ce crime et qu'elles violent par conséquent elles-mêmes la Convention. Le Conseil n'ayant pas pris de mesures coercitives et n'ayant pas levé l'embargo sur les armes dont il a été décidé à l'encontre du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, il a été allégué que plusieurs de ses membres, qui sont également des Parties contractantes à la Convention sur le génocide, se sont faits les complices du crime de génocide.

Un autre but du projet de résolution est de faire clairement comprendre à ceux qui sont coupables de crimes de guerre, de “nettoyage ethnique” et du recours systématique au viol en tant qu'arme de guerre, ainsi qu'à ceux qui les protègent ou les défendent, que la communauté internationale est déterminée à obtenir justice par le biais des travaux de la Commission d'experts et le Tribunal international chargé de juger des crimes de guerre.

Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a adopté l'année dernière la résolution 47/121 sur la situation en Bosnie-Herzégovine, qui demandait notamment au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard le 18 janvier 1993 sur la mise en oeuvre de cette résolution. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général reste à venir. Nombreux sont ceux parmi nous qui insistent pour que cette résolution demeure valable et, partant, pour qu'elle soit respectée. Pour ma délégation, il est inacceptable que le rapport sur la Bosnie ne soit pas encore disponible.

Pour terminer, au nom de l'humanité et de la primauté du droit, ma délégation lance un appel pour que le projet de résolution sur la Bosnie-Herzégovine rallie le plus large appui possible. La communauté internationale a le devoir moral et juridique de mettre fin aux tueries et à l'extermination de la population bosniaque musulmane en Bosnie-Herzégovine. La Malaisie regrette que de nombreuses nations européennes de premier plan aient fait savoir qu'elles s'abstiendraient lors du vote sur ce projet de résolution sous prétexte qu'il n'est pas équilibré et qu'il pourrait ne pas être conforme à l'Article 12 de la Charte. Mais comment l'Assemblée générale, qui représente la volonté de la communauté internationale, pourrait-elle se voir demander d'équilibrer les intérêts des victimes et ceux qui se livrent au “nettoyage ethnique” et au génocide? En même temps, si le

Conseil de sécurité — dont les pouvoirs et la responsabilité principale lui ont été conférés par l'ensemble des Membres — agit en notre nom, les Membres dans leur ensemble ont le droit absolu de lui demander des comptes et de l'exhorter à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de l'Article 24 de la Charte et de prendre des mesures rapides et efficaces pour rétablir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) :

Je tiens tout d'abord à rendre hommage au Gouvernement et au peuple de la Bosnie-Herzégovine pour la ténacité dont ils font preuve en résistant à l'agression persistante contre leur pays. Mon pays suit avec une tristesse croissante la tragédie qui se déroule en Bosnie depuis plus de 16 mois. Qu'il suffise de dire que cette tragédie qui frappe la population musulmane de la Bosnie-Herzégovine a pris des proportions telles qu'elle marquera l'humanité du sceau de l'infamie pendant des siècles à venir.

La communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier, se sont efforcés de faire face à cette situation tragique. De nombreuses résolutions ont été adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte, mais nous nous demandons si tous les efforts déployés jusqu'à présent suffisent vraiment pour sauver la République de Bosnie-Herzégovine. Toutes les résolutions, tous les appels et toutes les menaces mêmes ont été ignorés jusqu'ici par les agresseurs, qui persistent dans leur agression contre le peuple musulman pacifique de la Bosnie-Herzégovine.

M. Ouedraogo (Burkina Faso), Vice-Président, assume la présidence.

Chaque jour qui passe, nous sommes témoins de l'aggravation de la situation tragique qui résulte de la supériorité militaire des Serbes bosniaques et de l'appui extérieur qu'ils continuent de recevoir de la Serbie et du Monténégro.

Le monde assiste de nouveau à une tentative visant à forcer le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à accepter un prétendu plan de paix qui équivaut à un ultimatum définitif. Ce plan s'accompagne d'une carte de morceaux épars de territoire qui sont supposés constituer la République de la Bosnie-Herzégovine. Il faut noter que ce plan a commencé par un premier pas qu'on peut qualifier "d'union illusoire", sans armée ou force de police soumise à une autorité centrale ou à un parlement directement élu. Il est clair que ce plan n'est rien de plus qu'un réflexe des médiateurs internationaux réagissant à des faits sur le terrain découlant d'actions sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. C'est en vérité une admission pitoyable qui signifie que l'agression a triomphé et que la violence est un moyen de

règlement. Par conséquent, il est évident maintenant que les négociations de Genève servent d'écran pour cacher les objectifs réels des Serbes et des Croates, à savoir mettre fin à la détermination de la Bosnie-Herzégovine et de déplacer ou d'éliminer son peuple afin d'oblitérer l'existence même de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat et peuple.

La pusillanimité de la communauté internationale a permis aux agresseurs de réaliser des acquis et de poursuivre leur politique haineuse de "nettoyage ethnique". Cette position de faiblesse, de la part des pays d'Europe surtout, était à l'origine de l'échec de l'application complète des résolutions de la Conférence de Londres, sur laquelle nous avions fondé de grands espoirs, l'échec du plan Vance-Owen et l'échec des pourparlers de Genève qui ont suivi. Ironiquement, lorsque les Croates ont fait l'objet de l'agression serbe, les pays d'Europe, en particulier, se sont empressés de soutenir la Croatie et de l'aider militairement, ce qui a grandement contribué au succès des efforts internationaux visant à aboutir à un règlement pacifique. Alors que, dans le cas de la République de Bosnie-Herzégovine, les pays d'Europe se sont contentés d'être de simples spectateurs. La communauté internationale a même refusé à la Bosnie-Herzégovine son droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la Charte de la légalité internationale.

Les rapports internationaux soumis au Conseil de sécurité sur la situation des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine ont montré des violations persistantes et graves des droits de l'homme en raison de l'agression continue contre son peuple musulman. Tous ces rapports ont fait état d'actes de détention massive, d'emprisonnement, de travail forcé, de viol, de déplacement de personnes, d'expulsion, de privation de nourriture et de génocide qui continuent sans perdre de leur intensité au nom du "nettoyage ethnique".

Jusqu'en 1991, la ville de Mostar, à titre d'exemple, a été une ville multiethnique dont 35% de la population était musulmane, 34% croate et 19% serbe. La tension entre les populations croate et musulmane à Mostar a atteint le zénith lorsque des combats ont éclaté en Bosnie centrale entre les forces croates bosniaques et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Ce qui fait que les Musulmans ont été obligés en grande partie de quitter la ville après avoir reçu des menaces de mort de la part des forces croates bosniaques. Il en a été de même pour les autres villes et villages de Bosnie-Herzégovine où des actes de déplacement, d'assassinat, de destruction et d'obstruction de la fourniture de l'aide humanitaire continuent d'être perpétrés.

Nous espérons que la solution proposée ne créera pas de guerres et des conflits futurs et que l'histoire européenne ne se répétera pas. Nous espérons que la communauté

internationale fera preuve de sagesse et de vision à long terme pour satisfaire les revendications géographiques de cet Etat, assurer le respect de son intégrité territoriale, lui permettre d'exercer son droit de légitime défense et lui donner accès à la mer afin d'assurer une vie décente pour son peuple.

Le concept de paix et de stabilité auquel nous aspirons dans notre monde nouveau est fondé principalement sur le respect des principes de la légalité internationale, le fait qu'un critère unique régira toutes les questions similaires et que les mêmes dispositions et directives seront appliquées à tous sans parti pris sélectif ou discrimination. Ce sont là des conditions préalables importantes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La communauté internationale doit traiter la question de la Bosnie-Herzégovine sur la base des normes établies, énoncées dans la Charte des Nations Unies. Nous estimons que faire durer le problème de la Bosnie-Herzégovine sans lui apporter une solution juste qui serait acceptée librement par son peuple diminuera sans aucun doute la crédibilité d'événements internationaux positifs et la crédibilité même de cette organisation internationale.

M. Al-Yousfi (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) :

La dernière décennie de ce siècle a été caractérisée, dans de nombreuses parties du monde, par un accroissement de la violence et du terrorisme, la prolifération des guerres civiles et des conflits ethniques et tribaux et la chute de régimes politiques et d'institutions d'Etat. Cela a conduit à l'affaiblissement de la primauté du droit, à de plus grands désordres et chaos ainsi qu'à des violations collectives graves des droits de l'homme. En conséquence, le monde n'est pas devenu cette oasis de paix que nous avions espérée il y a quelques années avec la fin de la guerre froide et de la bipolarité.

La situation s'est encore aggravée du fait que de nouveaux conflits à caractère ethnique et religieux ont causé de grandes pertes en vies humaines et une dévastation colossale en biens matériels qui a détruit les économies nationales, provoqué des flux massifs de réfugiés et entraîné l'anéantissement du patrimoine culturel et religieux de nations entières. La crédibilité de la communauté internationale a été mise en cause ainsi que sa capacité à édifier un monde nouveau fondé sur la justice et le respect des droits de l'homme.

Le sombre tableau des souffrances humaines et de la cruauté de l'homme envers son semblable est illustré par la tragédie de l'âge qui a englouti la jeune République indépendante de Bosnie-Herzégovine, un Membre de l'ONU, qui est la victime d'une agression barbare et de génocide de la part des forces de la Serbie et du Monténégro, appuyées par

l'armée nationale de l'ex-Yougoslavie. Cette agression barbare, comme l'Europe n'en a jamais connu depuis la fin de la seconde guerre mondiale, est un déni des normes de comportement civilisé comme de tous les principes internationaux, notamment les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du droit international humanitaire et tout spécialement de la Convention de Genève de 1949.

Mon pays a pris connaissance avec une profonde tristesse et une vive indignation des rapports quotidiens sur l'escalade de la violence, le bombardement sans pitié des villes et villages, les massacres barbares, les conspirations visant à affamer ce peuple pour l'obliger à se soumettre et, pis que tout, la poursuite d'une politique de génocide sous le vocable de "nettoyage ethnique". Mon pays a, dans toutes les instances internationales, vigoureusement condamné l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine et les massacres collectifs, tortures, viols et autres crimes qui accompagnent cette agression — honte de l'humanité en cette fin du XXe siècle.

Il est vraiment regrettable que les efforts déployés par la communauté internationale et l'ONU, la Communauté européenne, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés n'aient pas réussi à ce jour à faire naître le plus petit espoir de pouvoir normaliser cette situation et mettre fin à l'effusion de sang.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/48/1), le Secrétaire général, parlant de l'aggravation de la situation en Bosnie-Herzégovine, déclare :

"La situation tragique de l'ex-Yougoslavie continue d'émouvoir vivement la communauté internationale, dont elle accapare l'attention et les ressources. Cette situation oblige le Conseil de sécurité à siéger presque quotidiennement et, à la fin de juillet 1993, le Conseil avait adopté 44 résolutions et publié 33 déclarations de son président sur les différents conflits en cours dans ce pays." (A/48/1, par. 443)

"(...) mais si la situation continue de se détériorer, le Conseil de sécurité risque bien de se trouver dans l'impossibilité d'atteindre ses objectifs politiques en Bosnie-Herzégovine. Il s'ensuivrait finalement de nouveaux déplacements importants de populations, qui pourraient avoir de graves effets déstabilisateurs dans les pays voisins et dans la région en général, ainsi qu'une catastrophe sur le plan humanitaire." (A/48/1, par. 451)

Il est dit encore dans le rapport que

“La violation massive et systématique des droits de l’homme et les graves violations du droit humanitaire, en particulier en Bosnie-Herzégovine, représentent l’un des aspects les plus abominables de la guerre dans l’ex-Yougoslavie. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l’homme a présenté plusieurs rapports détaillés sur la situation, assortis de recommandations. Dans le rapport de mars 1993, il a accordé une attention particulière aux éléments de preuve de plus en plus nombreux établissant qu’il y a eu crimes de guerre.” (A/48/1, par. 452)

La communauté internationale se doit d’agir rapidement pour mettre un terme à l’agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine, assurer le retrait des forces de l’agresseur de tous les territoires occupés par suite du recours à la force et de la perpétration des crimes de génocide et de “nettoyage ethnique” et rétablir la souveraineté et l’intégrité territoriale du pays. Les principes convenus qui régissent les relations interétatiques contemporaines — principes respectés et défendus avec vigueur et enthousiasme lors de la crise du Golfe — n’ont pas été défendus avec la même efficacité dans le cas de la Bosnie-Herzégovine. Cela montre très clairement le comportement sélectif du Conseil de sécurité qui, lorsqu’il s’agit d’appliquer ses propres résolutions à des questions internationales de même nature et se présentant dans le même contexte et les mêmes conditions, emploie le système “deux poids, deux mesures”. En toute logique, la légalité exige du Conseil de sécurité qu’il rejette l’occupation serbe dans le cas de la Bosnie-Herzégovine comme il l’a fait dans d’autres cas semblables.

Le Conseil de sécurité ne peut d’un côté considérer une agression flagrante commise par un Etat contre un autre comme étant un acte légitime et de l’autre condamner une agression comme étant illégitime lorsqu’elle est commise par un autre Etat. Pour pouvoir s’attaquer à la question, il faut que les mêmes normes soient appliquées et que les mêmes mesures stipulées par la Charte soient prises intégralement, globalement et de manière non sélective, sans faire de distinction entre un cas et un autre. Une agression est une agression. Il n’y a aucune différence entre l’agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine et l’agression israélienne contre le Sud-Liban, ou toute autre agression commise par un Etat Membre de cette organisation contre un autre Etat Membre situé au nord, au sud, à l’est ou à l’ouest de la planète. Et pourtant, il semble que le Conseil de sécurité se réunisse maintenant quand bon lui semble pour adopter toutes les résolutions qu’il doit adopter, après quoi il s’emploie à appliquer les résolutions qui lui plaisent et enfouit dans ses archives celles qui ne lui plaisent pas. Cela met en doute la crédibilité du Conseil, ses normes et ses nombreux critères.

De l’avis de ma délégation, les comportements du Conseil de sécurité, qui se caractérisent par des hésitations et des atermoiements et qui l’empêchent de prendre des mesures efficaces et décisives qui mettraient fin aux crimes barbares dont l’objectif est l’élimination physique de tout un peuple de la surface de la terre, tandis que ce peuple doit subir les conséquences de l’embargo injuste que lui impose le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 713 (1991), ont des effets très regrettables. Ladite résolution prive ce peuple de son droit légitime et naturel à la légitime défense individuelle et collective au titre de l’Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Si nous croyons que la solution de cette horrible tragédie réside dans un règlement juste et pacifique fondé sur le respect du droit des peuples à l’autodétermination en vertu du droit international et des normes de la légalité internationale, nous croyons également qu’un tel règlement doit reposer sur les principes suivants.

Premièrement, toutes les opérations militaires doivent cesser immédiatement. Deuxièmement, le principe de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoire par la force doit être respecté, ce qui implique le retrait inconditionnel et immédiat de tous les territoires occupés. Troisièmement, les résultats de l’agression et du “nettoyage ethnique” doivent être éliminés. Quatrièmement, le droit de tous les réfugiés de rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et d’être indemnisés pour les dommages subis doit être appliqué. Cinquièmement, la responsabilité individuelle pour les crimes de guerre doit être établie, et les responsables de ces crimes doivent être traduits en justice par le Tribunal international qui a été créé pour dissuader ceux qui seraient susceptibles de commettre des violations des droits de l’homme. Sixièmement, le Conseil de sécurité doit autoriser la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à recourir à la force pour faire respecter le cessez-le-feu et mettre en oeuvre ses résolutions pertinentes.

M. Elaraby (Egypte) (interprétation de l’arabe) :
L’Assemblée générale discute aujourd’hui de la situation en Bosnie-Herzégovine, et donc d’une question extrêmement délicate pour l’ensemble de la communauté internationale. La République de Bosnie-Herzégovine, Etat Membre de l’ONU, est confrontée à une situation dans laquelle son unité et son intégrité territoriales sont violées par suite d’une agression militaire flagrante, motivée par des considérations politiques et des ambitions territoriales. L’existence même de la République de Bosnie-Herzégovine est maintenant menacée, et le pays doit faire face à l’éventualité de disparaître graduellement en tant qu’Etat et de voir son appartenance à l’Organisation prendre fin automatiquement, et ce au vu et au su de la communauté internationale tout entière.

Ma délégation souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur la longue histoire de la République de Bosnie-Herzégovine ainsi que sur le caractère particulièrement admirable de sa capitale, Sarajevo, qui a conservé sa dimension multiculturelle, multiethnique et multiconfessionnelle unique.

La communauté internationale doit appuyer et préserver ce caractère plutôt que de prêter attention aux tentatives de diviser cette ville historique et l'Etat lui-même d'une façon qui risque de consolider les acquis de l'agression.

Les Nations Unies, qui jouent un rôle central dans l'ordre international contemporain, se doivent de s'attaquer aux véritables causes du problème au lieu de se concentrer sur son évolution et ses manifestations. L'ONU doit prendre des mesures immédiates, globales et fermes, conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte, afin d'imposer un respect inconditionnel et intégral des règles du droit international.

La délégation égyptienne demande une intervention internationale pour lever le siège militaire imposé à Sarajevo et restaurer la ville. Nous demandons aussi la fin de l'agression en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions sur ce conflit, dont la plupart ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte. A ce jour, aucune de ces résolutions n'a été appliquée et aucune de leurs dispositions n'a été respectée. La situation sur le terrain dans la République de Bosnie-Herzégovine continue de se détériorer. Les opérations militaires connaissent une recrudescence et les agresseurs essaient de se retrancher sur leurs acquis territoriaux et d'imposer leur point de vue, comme un fait accompli, non seulement à l'Etat qui est la victime de leur agression mais également à la communauté internationale dans son ensemble.

C'est la légalité internationale elle-même qui est maintenant dans la balance. Les Nations Unies doivent assurer le respect des règles internationales établies et prendre des mesures claires et précises pour mettre fin à l'agression et éliminer ses conséquences et pour aller au fond du problème qui est à l'origine du conflit armé et qui pose une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

Dans ce contexte, il est d'une importance vitale de faire les considérations suivantes. En premier lieu, les droits de la République de Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies doivent être réaffirmés, notamment son droit de légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte.

Deuxièmement, un cessez-le-feu immédiat et contraignant doit être respecté par toutes les parties. Les

Forces de protection des Nations Unies doivent avoir pour mandat d'assurer le respect du cessez-le-feu.

Troisièmement, la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international doivent être réaffirmés, notamment en ce qui concerne l'inviolabilité des frontières, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force.

Quatrièmement, l'agresseur doit être forcé de se retirer et les territoires acquis par la force doivent être restitués.

Cinquièmement, il faut mettre un terme aux politiques et pratiques de "nettoyage ethnique", qui est une forme de génocide, et garantir à ceux qui ont été expulsés par la force, en vertu de ce mot d'ordre odieux, le droit de réintégrer leurs foyers et leurs terres sous protection internationale adéquate.

Sixièmement, le mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine doit être modifié afin de lui permettre de jouer un rôle plus efficace, d'assurer la protection des populations civiles et d'appliquer clairement et efficacement les résolutions du Conseil de sécurité.

Septièmement, si les agresseurs ne se conforment pas aux résolutions internationales, les Nations Unies doivent envisager de prendre des mesures de sécurité collective afin de venir en aide aux victimes, de mettre fin à l'agression et d'imposer les règles du droit international, renforçant et réaffirmant ainsi la crédibilité de l'Organisation.

Les demi-mesures ne sont plus viables. Il est aujourd'hui demandé à la communauté internationale de prendre des mesures fermes et d'imposer des solutions d'ensemble, faute de quoi, le prestige et le statut de l'Organisation seront remis en question. La crédibilité de l'ONU sera ébranlée aux yeux des Etats Membres qui sont vulnérables sur le plan militaire et qui ont des voisins puissants nourrissant des ambitions territoriales.

Des palliatifs à cette crise ne fourniront jamais les garanties nécessaires pour éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si on camoufle les racines du problème par des solutions artificielles, la région pourra exploser à tout moment. La communauté internationale doit y penser maintenant, avant que les combats ne gagnent le Kosovo, le Sandjak et la Voïvodine, pour les mêmes raisons ethniques et religieuses, et ne se propagent à d'autres régions voisines.

La délégation égyptienne se réjouit de tous les efforts visant à aboutir à une solution pacifique au problème de la Bosnie-Herzégovine. Nous réaffirmons ici qu'une solution

globale, juste et définitive est une garantie essentielle de durabilité et de stabilité. Ceci met l'accent sur le cadre de référence de base, à savoir les négociations politiques entre les parties au conflit. Tout plan de règlement doit être conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux principes de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, principes émanant de la première série de négociations qui se sont tenues dans ce cadre, à Londres.

A cet égard, ma délégation se félicite de l'idée de tenir une Conférence internationale globale sur l'ex-Yougoslavie et souligne la nécessité et l'importance d'élargir la participation à cette conférence, de façon à inclure les Etats qui contribuent à la FORPRONU et les Etats limitrophes, ainsi que le groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour la crise.

Le Tribunal international tant attendu a été créé en vue de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie. Ma délégation tient à réaffirmer sa confiance dans le Tribunal et demande qu'il soit doté de toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter avec efficacité de la tâche qui lui a été confiée. Nous espérons que ses travaux commenceront au plus tôt.

Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance à la Commission d'experts créée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité. Les informations fournies par cette commission sont extrêmement importantes et seront très utiles aux travaux du Tribunal. Nous pensons donc que la Commission doit poursuivre ses activités, en tant qu'organe complémentaire au Tribunal.

Ma délégation ne saurait manquer de rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux responsables et au personnel de la FORPRONU. Nous sommes fiers de contribuer à la FORPRONU par l'apport d'effectifs militaires parfaitement équipés, d'observateurs militaires et de représentants de la police. Nous tenons également à rendre hommage aux efforts entrepris par Mme Ogata, Haut Commissaire pour les réfugiés, pour faire parvenir l'assistance humanitaire au peuple bosniaque qui est aux prises avec une tragédie humaine qui restera gravée dans les annales de l'histoire.

Pour terminer, ma délégation, en sa qualité de coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.50, demande aux Etats Membres d'appuyer le projet de résolution, en signe de solidarité de la communauté internationale avec le peuple et le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine dans l'épreuve tragique qu'ils traversent.

M. Al-Ni'Mah (Qatar) (interprétation de l'arabe) :

C'est avec douleur et tristesse que je prends aujourd'hui la parole ici devant l'Assemblée générale lors du débat sur la situation tragique dans la République de Bosnie-Herzégovine. Cette situation affligeante emplit de détresse cet homme faible qui se tient aujourd'hui ici devant l'Assemblée générale; elle constitue une source de préoccupation infinie et un problème de plus en plus dangereux et malfaisant et aucune solution n'est en vue. Elle est pénible au point d'être insupportable et il est impossible de taire l'angoisse qu'elle cause. Elle a été déplorée et condamnée dans les déclarations faites ici aujourd'hui, dans lesquelles les orateurs ont exprimé des degrés divers de douleur et de tristesse. C'est comme si dans ces circonstances tragiques, l'Assemblée générale se trouve impuissante pour agir et se contente de parler.

En tant que communauté internationale, nous avons le devoir d'être de ceux qui, touchés par la douleur, font de leur douleur un baume aux blessures profondes infligées à la Bosnie-Herzégovine. Nous avons le devoir d'être de ceux qui, lorsqu'ils entendent des cris de douleur, traduisent leur indignation en des mesures propres à sauver la victime. Voilà notre aspiration, mais la volonté d'agir nous fait défaut. La situation est grave.

En ma qualité de représentant d'un pays arabe, je ne peux que déclarer officiellement que nous, les peuples d'une région qui a connu deux guerres successives et qui en a subi les terribles conséquences, ayant entendu beaucoup parler d'un "nouvel ordre mondial", avons été amenés à croire que le monde d'aujourd'hui, où les deux superpuissances ne s'affrontent plus, allait être le meilleur des mondes et n'hésiterait pas à refouler l'agression, à dissuader ses auteurs, à effacer ses conséquences et à réparer l'injustice. Nous continuons cependant d'être profondément déçus, car nous voyons encore un autre pays, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Bosnie-Herzégovine, subir une agression, ses terres saisies, ses habitants massacrés et déplacés par milliers, au vu et au su d'un monde passif qui se borne à débattre au lieu de passer efficacement à l'action.

L'agresseur dans la guerre en Bosnie-Herzégovine est la République qui continue de se donner le nom de Yougoslavie, à savoir la Serbie et le Monténégro. Cet Etat a des alliés sur le plan local, les Serbes de Bosnie-Herzégovine, auxquels il donne des directives et fournit armes et équipements de guerre ainsi que des avions de chasse. Ce pays est toujours un Etat Membre de l'ONU, bien que quelques restrictions aient été imposées à sa qualité de Membre. Pourtant, il persiste à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de la volonté de la communauté internationale. Ses dirigeants trompent le monde à qui mieux mieux en affirmant qu'ils souhaitent la paix et que ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine n'est qu'une guerre civile qui échappe

à leur contrôle, tout en contredisant leurs paroles par leurs actes.

Ils ont accepté des cessez-le-feu sans nombre, pour les violer aussitôt, de connivence avec leurs alliés locaux. Cette attitude honteuse s'accompagne du bombardement criminel incessant de Sarajevo, la capitale de la Bosnie-Herzégovine, et de l'obstruction de l'aide humanitaire destinée à la population de cette ville meurtrie qui se trouve démunie aux portes de l'hiver.

Le caractère immoral de cette situation va sans dire, mais ce que nous voyons ici va bien plus loin, en termes de paix et de sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation invite la communauté internationale réunie ici aujourd'hui à prendre les mesures décisives nécessaires pour clore ce chapitre infâme de l'histoire de l'humanité. Elle doit appeler l'agresseur serbe à cesser ses actes d'agression et l'y contraindre. Nous devons faire appel aux valeurs encore présentes à l'état latent aux Nations Unies et mettre fin à cette agression flagrante et rétablir la primauté du droit. Ce faisant, nous garantirons que la justice et la légalité l'emporteront de nouveau et que nulle part ailleurs dans le monde, un agresseur n'envisagera le recours à la force dans la poursuite de ses objectifs contre ses voisins ou une partie de son propre peuple, en pensant qu'il peut commettre ces actes en toute impunité. Sinon, la tragédie de la Bosnie-Herzégovine ne sera que le prélude d'un chapitre sombre de l'histoire du monde où la force brute deviendra la règle entre rivaux et quant aux principes de la Charte des Nations Unies, autant en emporte le vent.

Je crois sincèrement que j'ai raison de dire que toute solution au problème de la Bosnie-Herzégovine sera inacceptable si elle est fondée sur le maintien des conséquences de l'agression et si le "nettoyage ethnique" est reconnu comme un fait accompli, servant de prétexte à la division de la République de Bosnie-Herzégovine en petits Etats ethniques. C'est la formule qui a été proposée à la suite des pourparlers de Genève, formule qui a été rejetée par le Parlement élu de la République de Bosnie, qui représente véritablement tout le peuple de Bosnie sans distinction.

Mon pays, en tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique, appuie fermement la déclaration adoptée en mai dernier par les pays membres qui se sont réunis au Siège des Nations Unies. Mon pays est fermement convaincu que nous devrions mettre en oeuvre les dispositions de cette déclaration, notamment la disposition relative au retour en toute sécurité des réfugiés bosniaques dans leurs foyers dont ils ont été chassés, et que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution rejetant la situation de fait accompli imposée arbitrairement à la République de Bosnie-Herzégovine, demandant la restauration de sa souveraineté sur tous ses territoires et garantissant son intégrité territo-

riale. C'est ce que nous espérons voir stipulé dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera à la fin de ce débat.

Je ne saurais mieux terminer ma déclaration qu'en reprenant les propos tenus par le Président de la Bosnie-Herzégovine dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général où il dit que

"l'avenir n'appartient qu'à une paix juste, et cette paix, que la Bosnie-Herzégovine souhaite plus que tout, ne pourra être réalisée que par le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'adhésion aux principes de la Conférence de Londres."

M. Kabir (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) :
Nous sommes réunis aujourd'hui une fois de plus pour parler de la tragédie de la Bosnie-Herzégovine, au milieu des cris d'agonie de ceux qui sont massacrés, violés et tués par les Serbes fourvoyés dans ce pays aigri situé au coeur de l'Europe et dont la civilisation est un des éléments de notre patrimoine humain que nous chérissons le plus. Les actes de cruauté perpétrés contre les Bosniaques se poursuivent sans répit, au mépris flagrant des nombreuses résolutions adoptées par cette instance, comme si le mot "cruauté" avait, bizarrement, acquis une sorte de respectabilité. Le fait que nous regardons se poursuivre le pogrome organisé par les Serbes, que nous hésitons à agir avec détermination et que nous hésitons de nouveau lorsque des efforts sont entrepris montre combien faibles sont l'intérêt que nous portons à la question et notre volonté de la régler, tout comme notre capacité à le faire. Il semble que le seul rôle qui nous reste soit d'assister à l'agonie lente et douloureuse d'un Etat Membre de notre organisation.

Si nous sommes sincèrement décidés à atteindre notre objectif et en avons la volonté politique, je crois fermement que nous pouvons encore sauver les Bosniaques de l'extermination et empêcher que la Bosnie-Herzégovine ne disparaisse de la carte de l'Europe et du monde. Notre sincérité, nous l'espérons, sera reflétée dans le résultat de nos débats à la présente session de l'Assemblée générale, qui, si nous échouons, pourrait bien être la dernière pour la Bosnie-Herzégovine. Ce serait vraiment une honte pour l'humanité tout entière et, en particulier, pour nous tous ici présents aujourd'hui.

Ma délégation a parlé à maintes reprises de l'oppression et du génocide déchaînés contre les Bosniaques, et nous avons dénoncé l'odieuse politique du "nettoyage ethnique" pratiquée par les Serbes. Nous nous sommes également maintes et maintes fois efforcés d'attirer l'attention sur la situation grave et inquiétante des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Au cours du débat général de la présente session, la Première Ministre du Bangladesh, la

bégum Khaleda Zia, parlant de la tragédie de la Bosnie-Herzégovine, a dit que c'est

“une source d'angoisse pour tous les gens de conscience” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 13e séance, p. 23*)

et un exemple de :

“l'application inégale de la notion de droits de l'homme... Le principe de deux poids, deux mesures pour ce qui est de la fourniture d'armes aux Serbes et aux Croates, alors que les Musulmans restent désarmés, équivaut à une violation des droits de l'homme.” (*Ibid.*)

A notre avis, pour devenir universelles et durables, les valeurs des droits de l'homme doivent assurer l'élimination complète des attitudes doubles ou sélectives adoptées par les Etats Membres des Nations Unies. Alors que nous discutons sérieusement — et, jusqu'à présent, avec succès — la question de la nomination d'un Haut Commissaire aux droits de l'homme, nous sommes en même temps malheureusement incapables de défendre le droit de la population de la Bosnie-Herzégovine à la survie, droit qui, je pense, est au centre de la question des droits de l'homme. Si les gens meurent à cause de l'agression, de la barbarie et de la faim, comment, je vous le demande, pourraient-ils exercer leurs droits de l'homme?

Tout au long de l'agression barbare perpétrée par les Serbes contre la Bosnie-Herzégovine, nous avons assisté à l'adoption de nombreuses résolutions et mesures par cet organe dans le but de restaurer la paix dans la région et de soulager les souffrances des victimes du conflit. Le Bangladesh a, fermement et sans hésitation, appuyé toutes ces résolutions et mesures sur la Bosnie-Herzégovine. Et s'agissant du projet de résolution (A/48/L.50) dont nous sommes saisis, le Bangladesh éprouve les mêmes sentiments forts et résolus. Comme tout le monde, nous sommes inquiets face à la poursuite de la pratique du “nettoyage ethnique” par les Serbes bosniaques, et à la collusion entre eux et les éléments extrémistes croates qui cherchent à démanteler la République de Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons donc le projet de résolution, qui rejette l'acquisition de territoire par la force et le “nettoyage ethnique”; nous appuyons les principes énoncés dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et celles qui ont été adoptées par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, comme nous appuyons la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine, afin de permettre au Gouvernement et au peuple de ce pays d'exercer leur droit naturel à la légitime défense, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

A cet égard, je voudrais rappeler la résolution 713 (1991) relative à l'embargo sur les armes institué contre l'ex-Yougoslavie et adoptée précédemment en vue de dissuader l'agresseur. Je suis sûr que tous les membres de cet organe ici présents sont tout aussi convaincus que moi qu'elle n'y est pas parvenue; car alors même que nous en discutons ici, les Serbes continuent de recevoir des armes, y compris des armements lourds, tandis que les Bosniaques continuent, impuissants, d'être la cible d'extermination, d'agression et d'emprisonnement sur leur propre territoire dans les prétendues zones de sécurité.

C'est pourquoi nous devons, avant qu'il ne soit trop tard, lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine pour permettre aux Bosniaques de lutter pour leur survie, car, sûrement, nous souhaitons tous voir les Bosniaques vivre en tant que nation dans leur propre patrie. Pareille mesure dissuaderait également les Serbes de continuer leur politique expansionniste et les inciterait à s'asseoir à la table des négociations dans un état d'esprit propice à un règlement politique juste et équitable acceptable pour tous.

Comme indiqué dans le projet de résolution, notre délégation est en faveur d'un cessez-le-feu global et immédiat et de l'arrêt total de toutes les hostilités dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine afin que soit créée une atmosphère propice à la reprise des négociations de paix dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; de la levée du siège de Sarajevo, des autres villes et des zones de sécurité imposé par les Serbes de Bosnie; de mesures visant à faciliter l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire, y compris l'approvisionnement en eau, électricité, carburant et moyens de communication, en particulier à destination des zones de sécurité; de la fermeture immédiate de tous les camps de détention et de concentration qui ont été établis par les Serbes en Serbie et au Monténégro ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine; et de la mise au point, rapidement, des dernières dispositions concernant le Tribunal international constitué par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, afin que le Tribunal puisse juger et châtier les responsables des crimes commis contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie.

En résumé, le projet de résolution contient des mesures qui sont toutes de caractère global, mais dont l'application exige que nous nous efforcions résolument et de tout coeur de mettre fin rapidement à cette incroyable tragédie humaine. Seule une action positive de ce type pourrait raviver notre confiance et notre foi en nous-mêmes en tant que Membres honnêtes de cette organisation internationale.

Notre conscience nous impose de soutenir le projet de résolution sur la Bosnie-Herzégovine dont nous sommes saisis. A ce stade, l'inertie et l'inaction porteraient un coup

cruel et fatal non seulement à la légitimité et au droit internationaux, mais aussi à notre confiance en cette noble institution qu'est l'ONU.

Pour sa part, le Bangladesh non seulement a apporté son appui total au projet de résolution, mais l'a parrainé. Nous sommes persuadés que le débat actuel finira par déboucher sur l'adoption unanime du projet de résolution, aidant ainsi les Bosniaques dans leur effort pour survivre dans leur propre patrie, la Bosnie-Herzégovine, et dissuadant les agresseurs serbes. Cette adoption constituerait également un message clair et précis à l'adresse de ceux qui ont des visées et des ambitions expansionnistes quant à la force et à la détermination de la communauté des nations de défendre les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Président :

En application de la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) :

J'aimerais avant tout vous remercier, Monsieur le Président, de me permettre de prendre à nouveau la parole devant cet organe au sujet de la pire tragédie humaine de notre temps : la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Un Membre de la famille des Nations Unies est victime d'une cruelle et flagrante guerre de conquête, accompagnée de génocide, de viols, de "nettoyage" religieux et d'expulsions massives, dont la conséquence est un nouveau et horrible type d'apartheid serbe.

Pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, des frontières en Europe sont retracées par la force des armes, des massacres collectifs et toutes sortes de crimes abominables, tandis que les principes de l'ONU sont constamment bafoués. Ce massacre inhumain est commis non seulement sur les champs de bataille, mais dans les villes, les maisons, les écoles, les hôpitaux et les mosquées, partout et chaque jour en Bosnie-Herzégovine. Des gens, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, sont massacrés de sang-froid et impunément par des criminels de guerre endurcis qu'il reste encore à identifier, traduire en justice et châtier, alors que l'ONU non seulement semble incapable d'intervenir fermement et d'agir avec tout le sérieux qu'on attend d'elle pour arrêter ce carnage, mais, malheureusement rechigne à le faire. Si les combats continuent, on verra s'abattre encore plus de souffrances sur des personnes innocentes en raison de l'hiver très rigoureux, qui a déjà commencé dans la région.

Dès le début, la situation en Bosnie-Herzégovine a constitué la question la plus importante inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Il y a quelque temps, j'ai présenté à l'Assemblée un rapport détaillé de toutes les activités menées par l'OCI à ce sujet. Depuis, les deux dernières réunions ministérielles extraordinaires de l'OCI sur la question, qui ont eu lieu à Istanbul et Riyad; la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Karachi en avril dernier; la réunion du Bureau élargi et la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau élargi de l'OCI; et la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à l'ONU le 29 septembre 1993 sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, ont également procédé à un examen détaillé des derniers développements de la tragédie humaine en Bosnie.

La Réunion de coordination a, entre autres, réaffirmé toutes les résolutions précédentes concernant la situation et la collusion serbo-croate, qui vise le démembrement d'un Etat Membre de l'ONU au moyen du recours à la force et d'actes de génocide perpétrés contre les Musulmans bosniaques. Elle a réaffirmé son ferme appui au Gouvernement et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine dans leur juste lutte pour sauvegarder la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de leur pays.

La Réunion annuelle de coordination de l'OCI a également affirmé la ferme volonté des Etats membres de l'OCI de contribuer à la mise en oeuvre d'un règlement politique juste et qui tienne pleinement compte des préoccupations du Gouvernement bosniaque, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, elle a réaffirmé la disposition des Etats membres de l'OCI de fournir des troupes à la Force de protection des Nations Unies et exhorté le Secrétaire général de l'ONU à accepter l'offre faite par l'OCI.

L'OCI s'est félicitée de la reprise des négociations à Genève, espérant que l'initiative formulée par l'Union européenne permettra de rendre réellement vie au processus de paix et d'obtenir des résultats concrets et substantiels. A cet égard, nous rappelons que tout règlement viable doit tenir compte des exigences légitimes du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, notamment son droit d'exister dans un Etat qui soit viable sur les plans géographique, social, économique, politique et de la défense, d'obtenir des engagements fermes en faveur de la mise en oeuvre des accords conclus, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité future de la Bosnie. A ce sujet, il faudrait continuer de faire solidement pression sur la

partie serbe pour qu'elle respecte et mette en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les engagements pris et les accords conclus.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont persuadés que, même en cette onzième heure, il est encore temps de lever — bien que tardivement — l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine et de lui permettre ainsi de se défendre contre l'agression et le génocide, et d'élargir et renforcer les sanctions contre la Serbie et les Serbes de Bosnie, partenaires et complices dans l'agression.

Nous estimons également que, au nom de la justice internationale et de la prévention des crimes contre l'humanité, le Tribunal international chargé de traiter des crimes de guerre devrait commencer effectivement à fonctionner sans délai. Tous les gouvernements, organisations et personnes possédant des documents qui ont un rapport avec le mandat du Tribunal devraient les lui soumettre afin de permettre à cet organe nouvellement établi pour faire respecter la loi de rassembler le plus possible de preuves pour pouvoir s'acquitter de sa mission.

Nous sommes aussi profondément préoccupés par le fait qu'il existe des preuves écrasantes qu'en Serbie la minorité musulmane du Sandjak est privée de ses droits. De nombreuses personnes qui avaient pris le parti de défendre les droits de leurs compatriotes ont été emprisonnées ou expulsées, tandis que le régime au pouvoir en Serbie soutenait les droits des Serbes de Croatie tout en privant les minorités vivant en Serbie des leurs.

L'OCI exige que toutes les organisations internationales pertinentes exhortent le régime serbe à rétablir les droits inaliénables essentiels et fondamentaux des Musulmans du Sandjak et du Kosovo. Le processus en cours ne devrait en aucune façon négliger cette très importante question, qui touche aux droits de l'homme et aux droits politiques.

Au tout début de la crise, l'OCI a établi, au Siège de l'ONU à New York, un groupe d'étude composé de représentants de plusieurs pays islamiques afin de surveiller de près l'évolution de la situation concernant ce problème.

Les représentants permanents des Etats membres de l'OCI se sont également réunis à New York le 6 décembre 1993 et ont publié une déclaration qui reflète une fois de plus la grave préoccupation ressentie par leurs pays face à la situation tragique qui prévaut en République de Bosnie-Herzégovine et qui ne cesse d'empirer. Il est dit dans cette déclaration que :

“Malgré la souplesse dont ne cesse de faire preuve le Gouvernement bosniaque, on ne voit apparaître aucun signe de règlement pacifique honorable du conflit. Le gouvernement du Président Izetbegovic a fait preuve d'un courage énorme en acceptant la reprise des pourparlers de paix sur la base de la proposition faite par l'Union européenne. Malheureusement, ces pourparlers piétinent en raison de l'attitude déraisonnable et inflexible des Serbes.”

Il est également réaffirmé dans la déclaration que :

“L'Organisation de la Conférence islamique est extrêmement préoccupée par la suggestion faite récemment en faveur d'un relâchement des sanctions imposées à la Serbie et au Monténégro. Ces sanctions ont été imposées par le Conseil de sécurité à la suite de l'agression flagrante commise par les Serbes contre la Bosnie et des violations massives des droits de l'homme de la population de ce pays. Toute discussion sur la levée des sanctions non seulement serait prématurée mais servirait à légitimer les actes barbares commis par les Serbes contre un Etat Membre de l'ONU. Cette agression se poursuit sans relâche. L'Organisation de la Conférence islamique s'opposera à tout effort visant à lever les sanctions contre la République de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) tant que les conditions stipulées par le Conseil de sécurité, y compris l'évacuation des territoires occupés par la force et le 'nettoyage ethnique', ne seront pas totalement satisfaites.”

Entre-temps, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a récemment assisté à Genève à une réunion convoquée par l'Union européenne pour discuter du problème de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, le Secrétaire général a eu des discussions détaillées avec M. Alia Izetbegovic, Président de la République, en présence du Premier Ministre bosniaque, M. Silajdzic. Nous avons également pris contact et procédé à un échange de vues avec les Ministres des affaires étrangères de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Grande-Bretagne ainsi qu'avec les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Tout en notant avec satisfaction la reprise des négociations, le Secrétaire général a réaffirmé la solidarité des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique avec le peuple bosniaque et son gouvernement légitime, ainsi que la volonté de ces Etats membres de contribuer à un règlement juste et pacifique, en conformité avec les principes et décisions de la Conférence de Londres

et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

A l'issue de sa visite à Genève, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique s'est rendu à Dakar, au Sénégal, où il a informé le Président sénégalais — Président en exercice de la Conférence islamique au sommet — de l'état des négociations en cours sur la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, il a été également décidé que le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique demanderait aux Etats membres d'organiser la célébration d'une journée de solidarité avec le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine et de lancer une campagne spéciale d'appel de fonds au niveau national pour venir en aide à la population bosniaque éprouvée. A la suite de quoi il a été décidé que cette campagne de solidarité serait organisée le lundi 27 décembre 1993. Il faut espérer que cette occasion permettra aux Etats membres de sensibiliser leur opinion publique à la tragédie bosniaque par des colloques, expositions et autres activités.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer l'appui total de l'OCI au droit de la République de Bosnie-Herzégovine de se défendre en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et demander à cet égard la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la République de Bosnie-Herzégovine.

L'Organisation de la Conférence islamique, avec l'adhésion totale de ses 51 membres, réaffirme son appui ferme et indéfectible au juste combat du peuple bosniaque contre l'agression, le génocide et le "nettoyage" ethnique ou religieux. L'OCI souscrit entièrement à la position constructive de la Bosnie quant aux principes d'un règlement pacifique du conflit. A moins que toutes les parties concernées ne reconnaissent les exigences légitimes du peuple bosniaque, la paix restera hors d'atteinte dans la totalité des Balkans et, de ce fait, la sécurité de la région et du monde dans son ensemble restera compromise.

La séance est levée à 13 h 15.
